

Zeitschrift: Bulletin du collectionneur suisse : livres, ex-libris, estampes, monnaies
= Bulletin für Schweizer Sammler : Bücher, Ex-libris, Graphik, Münzen

Herausgeber: Schweizer Bibliophile Gesellschaft; Vereinigung Schweizerischer
Bibliothekare

Band: 1 (1927-1928)

Heft: 11

Artikel: La presse jurassienne au XIXe siècle : deux journaux militants

Autor: Hilberer, J.-E.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386874>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

46. Suzie Labarthe, s. d.
 46 a. La même, blason corrigé.
 47. Léon Lambert, notaire à Tour-
 nai, 1914.
 48. Hedwige Maier-Scherrer, s. d.
 49. Charles Maerky, prof. à Genève,
 1915.
 50. Henry F. Montagnier, à Cham-
 péry¹⁾, s. d.
 51. Le même, II., s. d.
 52. Le même III., s. d.
 52 a. Le même, planche retouchée.
 53. Dr. Charles Morin, médecin à
 Genève, s. d.
 54. Henri Moser, explorateur à
 Charlottenfels (Schaffhouse), s.
 d.
 55. Noé, s. d.
 56. André Pierrehumbert, prof. à
 La Chaux-de-Fonds, s. d.
 57. Ellen Reibold, prof. à Genève,
 s. d.
 58. Dr. Marie de Rusiecka, médecin
 au Caire, s. d.
 58 a. La même, avant-lettre.
 59. Schoch, d'après Ed. Lossier, s. d.
 60. Alice Simonius-Blumer, à Bâle²⁾,
 s. d.
61. Dr. Emanuel Stickelberger, à
 Bâle, 1918.
 62. Paul-Charles Stroehlin, numis-
 mate à Genève, s. d.
 63. Le même, planche dite avec la
 faute (Stroelin), s. d.
 64. Emile Thury, Genève, s. d.
 65. Les Vieux de la vieille, groupe-
 ment du C. A. S. à Genève,
 1913.
 66. Don du Dr. Alfred Vincent,
 conseiller d'Etat (Bibliothèque de
 la Ville de Genève), s. d.
 66 a. Même planche, reproduite en
 zincographie.
 67. F. Zeerleder, avocat à Berne,
 s. d.
 67 a. et b. Le même, épreuves avant
 les retouches successives.
 68. Le même, II., s. d.
- ¹⁾ Cf. du même auteur. Les ex-
 libris valaisans. Monthey et Lau-
 sanne 1927, page 122, Nos. 68
 et 69.
²⁾ Almanach de l'ex-libriste. Paris.
 Daragon 1922, page 108, fig. 2.
 (A suivre)

La presse jurassienne au XIX^e siècle.

Deux journaux militants.

Avons-nous une histoire de la presse jurassienne? Malgré l'utile Bibliographie de Brandstetter¹⁾, les beaux travaux de M. le professeur Amweg sur l'imprimerie à Porrentruy²⁾ et la nomenclature non moins intéressante de M. E. Daucourt³⁾, rien de spécial n'a été publié à ce sujet. L'ouvrage de M. Amweg est sans contredit une excellente monographie sur le mouvement journalistique et le développement de l'imprimerie en Ajoie. On ne saurait guère faire mieux, ni travailler avec plus d'érudition. Quant aux publications de M. Brandstetter et de M. Daucourt, elles ont été éla-

Jos. Leop. Brandstetter, Bibliographie des revues, Gazettes, almanachs suisses. 1) Berne 1896. (Bibliographie nationale suisse, fasc. 16.)

Gust. Amweg, L'imprimerie à Porrentruy. 1592—1916, 2 parties. Porrentruy 2) [1917] (Extr. des Actes de la Soc. jurass. d'Emulation 1915 et 1916.)

E. Daucourt, La presse jurassienne 1794—1923. 35 p., Porrentruy 1923. 3)

borées surtout au point de vue bibliographique et rendent de réels services; mais elles ne touchent guère le côté historique de la question.

Il faut remonter jusque dans les années 1830 pour trouver la genèse de notre presse politique et se rendre pour un instant dans le pays de Neuchâtel. En effet, le Congrès de Vienne avait décidé en 1815 que Neuchâtel, principauté prussienne, serait incorporée à la Confédération suisse et en formerait le vingt-unième canton. C'était faire preuve d'une bien grande confiance dans la solidité du principe monarchique. On avait, il est vrai, doté la Suisse d'une constitution qui devait, dans l'idée de ses auteurs, la préserver pour longtemps des atteintes de l'esprit démocratique; mais on avait oublié que l'essence même de la république est la démocratie qui, dans chacune des petites républiques suisses, comptait d'énergiques et nombreux partisans. Il n'en était pas autrement dans la principauté prussienne de Neuchâtel. Aussi bien, lorsqu'éclata la révolution de 1830, le nouveau canton n'en fut-il pas un des moins agités. Les revendications populaires s'y manifestèrent de toutes parts. Surtout l'année 1831 fut extrêmement mouvementée. On sait comment elle se termina: deux révolutions successives, l'une en septembre, l'autre en décembre, mirent aux prises le parti suisse républicain et le parti „fidèle”, autrement dit celui des royalistes, divisant ainsi violemment et pour longtemps, les populations de toutes les parties du pays. Il y eut des emprisonnements, il y eut des confiscations, il y eut des exils.

C'est alors que surgirent furtivement les premiers journaux républicains qui aient vu le jour sous le régime monarchique et qui contribuèrent sans nul doute à accentuer le mouvement progressiste.

L'un de ces journaux, le „*Proscrit*”, paraissait à Renan, à l'imprimerie C. Dumont. Fondé le 31 décembre 1834, il eut une existence très éphémère, puisqu'il disparaissait déjà le 19 juin de l'année suivante. On en connaît en tout cinquante numéros imprimés sur papier rose, les huit derniers sur papier blanc. La bibliothèque de la Chaux-de-Fonds possède une collection complète de ce journal, dont l'exécution typographique ne présente rien de bien particulier.

Le „*Proscrit*” devait servir de lien entre les nombreux réfugiés neuchâtelois, proscrits et émigrés volontaires, qui avaient choisi le Val de Saint-Imier pour lieu de séjour, où ils apportèrent, dit-on, l'industrie horlogère. Il était rédigé par l'avocat Louis Humbert-Droz, l'un des révolutionnaires neuchâtelois de 1831 et par un réfugié politique français du nom de Granier. Celui-ci, ayant attaqué avec violence le gouvernement de Louis-Philippe, l'ambassadeur de France réclama du gouvernement bernois son expulsion qui fut immédiatement accordée „pour menées révolutionnaires”. Dumont devait être également expulsé, mais comme il était citoyen bernois, cette mesure ne put être exécutée. Cela n'empêcha pas le journal de périliter, probablement à cause des difficultés financières dans lesquelles il se débattait. Le 23 juin 1835, Dumont adresse aux abonnés du „*Proscrit*” une circulaire disant:

La „*Jeune Suisse*” qui succède au „*Proscrit*” devant être publiée à Bienne, et les actionnaires de ce nouveau journal ayant traité avec nous pour l'achat

de notre imprimerie, nous avons dû leur expédier cette imprimerie et cesser huit jours plus tôt que nous ne l'aurions voulu, la publication de notre feuille."

Avec la „Jeune Suisse”, nous entrons dans le mouvement révolutionnaire européen, carbonariste et mazzinien. Mazzini était alors réfugié à Granges. Rédigée avec soin par des exilés politiques nourris de son esprit, la „Jeune Suisse“ était un très beau journal, paraissant à la fois en allemand et en français sur quatre colonnes juxtaposées, texte et traduction en regard. Au point de vue typographique et de la disposition des articles, on ne fait pas mieux aujourd'hui. Que voulait donc ce journal ayant adopté pour sous-titre: „Journal de nationalité”? Un prospectus, joint à l'exemplaire qui se trouve à la Bibliothèque nationale de Berne, va nous renseigner:

„Nous voulons, avec tous les patriotes éclairés, qu'une voie large et féconde soit ouverte au progrès suisse par un changement de mode dans la représentation, — par la liberté du commerce et de l'industrie. — par l'affranchissement du sol de toute charge féodale, — par le libre établissement garanti à tout citoyen de la Suisse, — par un droit général de bourgeoisie qui tranche en les y comprenant, l'éternelle question des sans-patrie, — par une organisation militaire centrale, — par une haute législation uniforme, — par l'unité des poids et mesures, — par l'unité du système monétaire, — par un règlement général des postes, — par un pouvoir national organisé de manière à protéger efficacement et rapidement l'indépendance et l'honneur du pays contre toute atteinte de la diplomatie, contre tout empiètement d'un parti ou d'une caste quelconque."

Ce programme était beau, assurément. Aujourd'hui nous le voyons réalisé en majeure partie. Malheureusement les rédacteurs de la „Jeune Suisse” ne surent guère maîtriser leur plume contre les passions. Leur langage ardent, violent déplut au gouvernement et la „Jeune Suisse” disparut après une existence de treize mois environ.

La circulaire que son gérant adresse à ses abonnés, sous la date du 27 juillet 1836, est intéressante: „Ils seront enfin satisfaits, ces hommes du pouvoir et tous ces vils aristocrates, ennemis jurés du progrès et de tout ce qu'il y a de bon et d'utile dans notre chère et malheureuse patrie. Notre journal fléchit sous les coups redoublés et mortels qu'on lui a constamment portés, il cède à cette force toute cosaque; il tombe enfin, mais il ne mourra pas. Privé pour le moment des principaux organes de sa vie par l'incarcération de son rédacteur, par la détention inouïe de son innocent traducteur, par l'arrestation de plusieurs de ses compositeurs, les ateliers de son imprimerie presque déserts, il ne reste que moi, gérant, sur la brèche. Je viens avec l'amertume d'un cœur profondément indigné, mon ardent patriotisme froissé dans ses droits les plus sacrés, vous annoncer que l'envoi du journal la „Jeune Suisse” sera momentanément suspendu."

Le gouvernement avait frappé au cœur le guêpier dangereux qui l'incommodait. La „Jeune Suisse” ne se releva jamais, mais elle avait contribué pour sa bonne part à doter notre pays d'une Constitution solide et convenable.

J.-E. Hilberer.